



ARRETE MUNICIPAL

**INTERDICTION DETENTION D'OBJETS
DANGEREUX
FETE NATIONALE DU 12 juillet 2024**

N°2024_134

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à la sécurité des événements publics ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique à l'occasion des festivités organisées du 12 juillet 2024 à Seclin ;

Considérant les risques liés à la détention et à l'utilisation d'objets dangereux, notamment les bouteilles d'alcool en verre et métalliques ainsi que les mortiers et pétards ;

Considérant l'affluence attendue à cet événement et la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité des participants ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est interdit à toute personne d'introduire, de détenir et de consommer des boissons alcoolisées contenues dans des bouteilles en verre ou métalliques sur le site de la Drève, ainsi qu'à ses abords immédiats, durant toute la durée des festivités du 12 juillet 2024.

Article 2 :

Il est strictement interdit à toute personne d'introduire, de détenir et d'utiliser des mortiers, pétards et autres dispositifs pyrotechniques dans l'enceinte de la Drève et à ses abords immédiats pendant les festivités du 12 juillet 2024.

Article 3 :

Des agents de sécurité seront présents aux entrées de la Drève pour effectuer des palpations de sécurité sur les personnes souhaitant accéder à l'événement. Toute personne refusant de se soumettre à ces contrôles se verra refuser l'accès au site.

Article 4 :

Tout objet considéré comme dangereux pour soi-même ou pour autrui, y compris les armes blanches, armes à feu, objets tranchants, et tout autre objet susceptible de causer des blessures, est interdit dans l'enceinte de la Drève et à ses abords immédiats durant les festivités du 12 juillet 2024.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 04/07/2024



François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-Président aux Sports et à la vie associative